

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 25/11/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et a proposé un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

La commune de Cogolin a approuvé cet accord local par délibération n° 2019/069 en date du 9 juillet 2019.

N° 2019/131

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) SUITE A L'ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

CM du 10/12/2019

N° 2019/131

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) SUITE A L'ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ont délibéré dans les conditions de majorité requises validant ainsi cet accord local.

En date du 9 septembre 2019, le Préfet a donc pris l'arrêté qui fixe le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de communes ; cette modification entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

CM du 10/12/2019

N° 2019/131

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) SUITE A L'ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2019-BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI s'accordant sur un accord local et modifiant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/069 en date du 09 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 2 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté,

Vu les statuts modifiés,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

